



## Karis formation me harcele

Par **douxriane**, le **19/07/2016** à **12:50**

**BONJOUR marque de politesse** [smile4]rnalors voilà je me suis inscrite a une formation a distance qui sappelle karis formation, je me suis inscrite en janvier et jai resilié en mars. Comme est dit dans le contrat il faut 3 mois pour resilié pour ne pas payé la totatlité de la formation. En mars je les ait appelés pour leur dire que je devait resilier car je n'aurai plus de revenus pour payé mes cours . La dame au telephone m'a presque forcé a continuer je lui ai dit que je ne pouvait pas si j'avais plus d'argent alors elle ma dit " pour resilié il va falloir payé 170 euros " j'ai dis d'accord mais quand j'aurai trouvé du travail parceque l'argent je peux pas le " chier " sachant que j'étais presque qu'a la rue.rnalors elle m'a dit d'accord il va falloir envoyé l'accusé AR avec les 170 euros . donc je fais en sorte de trouvé du travail mais du coup je nai toujours pas envoyé le papier avec la somme. Il mont appellés pour me dire que il y'avait des impayés alors que de janvier a mars j'ai toujours payé ! ils mont dit mais madame de mars a juin on a pas pu prelevé . J'ai du menerver pour leur dire qua chaque fois ( apres avoir resilié ) ils me prelevé de l'argent alors j'ai du aller a ma banque pour qu'ils ne puissent plus prelevés parceque c'était automatique.rnsois disant j'aurai 215 euros d'impayés alors que pas du tout cest de leur faute si tout été prelevé automatiquement alors que je m'étais arrangé avec la dame par telephone ! donc mon dossier passe en service contentieux rndonc voilà ils me menacent pour leur donné 2500 euros sous 8 jours sinon les huissiers se deplaceront alors que bon deja que les 170 euros de resiliation je les aies pas .. je sais pas quoi faire .. je laisse coulé ..rnsvp quelqu'un peut me dire si ca lui ai deja arriver ??

Par **amajuris**, le **19/07/2016** à **18:33**

bonjour,rnmalheureusement vous n'êtes le seul à s'inscrire dans une formation à distance puis à vouloir résilier mais sans respecter la procédure prévue dans le contrat.rndans un cas

comme le vôtre, il faut résilier dans les délais au moins par lettre recommandée avec accusé de réception, avez-vous résilié par LRAR, en la matière un coup de téléphone ne sert à rien et puis votre élégant excuse de dire que vous ne pouvez pas le "chier" ne doit pas être prévu dans les procédures de résiliation.rnrnpar contre, j'ignore si ce type d'établissement font des procédures devant les tribunaux car les personnes dans votre situation ne disent pas s'il y a ou pas des suites judiciaires à leurs litiges.rnrnsalutations

Par **Visiteur**, le **19/07/2016** à **19:39**

Ces organismes sont des vendeurs de rêves qui profitent des gens en situation difficile.rnIls vous font peur sans disposer d'un jugement, continuez à leur répondre que vous avez arrêté dans les délais et que vous savez que vous devez 170 euros uniquement mais que vous n'avez pas les moyens.rnAvez vous bien tous les documents ?